



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N° 2025-877**

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS**

**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE**

**CINÉMA PLEIN AIR DU 29 AOUT 2025 au 30 AOUT 2025 AU CARRE VERT**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un ensemble musical et un cinéma plein air du vendredi 29 août 2025 19h30 au samedi 30 août 2025 00h30, au carré vert dans le quartier de la Ménardièrre,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Le vendredi 29 août 2025 et le samedi 30 août la commune organise une fête de quartier et un cinéma en plein air au carré vert, quartier de la Ménardièrre.

## **ARTICLE DEUXIÈME :**

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 29 août 2025 entre 19 h30 et 00h00 et le samedi 30 août entre 00h00 et 00h30 dans le quartier de la Ménardière afin que cette manifestation puisse se tenir.

## **ARTICLE TROISIÈME :**

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur CAMPEAUX Thomas, Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame LAIRET, Directrice Interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame ASKAR, Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur LECOQ, Directeur du Pôle Animation Vie Locale,
- Madame GASNAULT et Monsieur ROUYER, Correspondants de la Nouvelle République,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-sept juillet deux-mille-vingt-cinq.

Le Maire,



**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

31 JUL. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

  
Philippe BRIAND